Randonnée

Procédures administratives

Activité à encadrement		Selon
renforcé		le cas
Avec diplôme		
		OUI
Cycle 1	-	Marche en
	mi	lieu naturel
Cycle 2	OUI	
Cycle 3 OUI		OUI

Cextes	de	référence
LUALUS	uc	I CI CI CIICC

- Circulaire n°92-196 du 3.7.1992, BOEN n°29 (Intervenants Extérieurs)
- Circulaire n°99-136 du 21.9.1999, BOEN n°7 (sorties scolaires)
- Circulaire n°2004-138 du 13.7.2004, BOEN n°32 (EPS et sport scolaire)
- Arrêtés de mars et novembre 2015 (horaires et programmes)

Marche en milieu naturel

Dans le cadre de l'encadrement d'une marche en milieu naturel, le taux minimum d'encadrement sera celui de la vie collective (tableau n°1 de la circulaire de septembre 1999 sur les sorties scolaires). Cette activité ne relèvera donc pas des activités d'Education Physique et Sportive.

		Ecole maternelle, classe maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine	Ecole élémentaire		
Taux minimum d'encadrement au cours de la vie collective	Sortie régulière		Jusqu'à 30 élèves, l'enseignant de la classe + 1 adulte bénévole autorisé par le directeur d'école ou un autre enseignant.		
	Sortie occasionnelle sans nuitée	Jusqu'à 16 élèves, l'enseignant de la classe + 1 adulte bénévole autorisé par le directeur ou un autre enseignant * Au-delà de 16 élèves, 1 intervenant bénévole ou un autre enseignant supplémentaire pour 8 élèves	Au-delà de 30 élèves, 1 adulte bénévole autorisé par le directeur d'école, ou un autre enseignant supplémentaire pour 15 élèves * si l'intervenant est rémunéré, il doit être au moins titulaire d'un BPJEPS « activités de randonnée ».		
		* si l'intervenant est rémunéré, il doit être au moins titulaire d'un BPJEPS « activités de randonnée ».	Jusqu'à 20 élèves, l'enseignant de la classe + 1 adulte bénévole autorisé par le directeur d'école ou un autre enseignant. Au-delà de 20 élèves, 1 adulte bénévole autorisé par le directeur d'école, ou un autre enseignant supplémentaire pour 10 élèves * si l'intervenant est rémunéré, il doit être au moins titulaire d'un BPJEPS « activités de randonnée ».		
Randonnée alpine					

Cette activité, réservée aux élèves des cycles 2 et 3, relèvera des activités d'Education Physique et Sportive nécessitant un encadrement renforcé (tableau n°3 de la circulaire de septembre 1999 sur les sorties scolaires).

Taux minimum	
d'encadrement	
EPS	

Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant de la classe + 1 intervenant agréé, qualifié ou bénévole ou un autre enseignant Au-delà de 24 élèves, 1 intervenant, agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.

Selon la difficulté de l'itinéraire, le taux d'encadrement pourra être revu à la hausse. Toutefois, il est recommandé la présence d'au moins 3 adultes quelle que soit la taille du groupe, afin de libérer l'un d'eux en cas d'incident.

		75 7 100	D 1 (14	
	T	Marche en milieu naturel	Randonnée alpine	
	L'enseignant	Initiateur du projet, il reste le responsable pédagogique de la classe. déroulement.	Il est le responsable de l'organisation de la randonnee, de son bon	
	L'intervenant bénévole	Pas de qualification spécifique requise. L'autorisation du directeur d'école suffit.		
Qualification des divers encadrants	L'intervenant bénévole agréé		 Soit il est titulaire d'un diplôme fédéral dédié à l'encadrement de la randonnée en montagne, délivré par la FFRP, la FFME, la FFCAM. Il participera à la partie théorique d'un stage spécifique organisé par la commission départementale pour l'EPS dans le 1^{er} degré. soit il n'a pas de compétence particulière. Il doit donc suivre un stage spécifique organisé par la commission départementale pour l'EPS dans le 1^{er} degré. 	
	L'intervenant extérieur rémunéré agréé	Il est au moins titulaire du BPJEPS « activités de randonnée ».	Il est titulaire du diplôme d'AMM ou du diplôme de guide ou d'aspirant guide de montagne ou il est ETAPS.	
		Signaux de détresse à communiquer à l'hélicoptère de secours *Référence FFME*		
Sécurité			à votre question.	
		Yes / oui (cela fait un Y) - bras levés immobilité absolue.	No / non (bras = barre centrale du N) - également en immobilité absolue.	

AMM = Accompagnateur en Moyenne Montagne ETAPS = Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives FFRP = Fédération Française de Randonnée Pédestre

FFME = Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade FFCAM = Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne Indépendamment des conditions météorologiques et des conditions physiques des élèves, trois critères essentiels détermineront le niveau de difficulté de la randonnée et permettront de la classer soit en marche en milieu naturel, soit en randonnée alpine :

L'effort, la technicité, le risque

Une liste des randonnées possibles du département sera établie avec le niveau de difficulté. Elle constituera le répertoire départemental des randonnées. **Toute** randonnée en dehors de ce répertoire nécessitera l'aval du CPC EPS de la circonscription.

L'effort



Facile (E1)
La randonnée pédestre est sans difficulté physique. Ce niveau correspond aux promenades.



Assez facile (E2)

La randonnée pédestre présente peu de difficulté physique. Ce niveau correspond aux promenades et à de petites randonnées.



Peu difficile (E3)

La randonnée pédestre nécessite un certain engagement physique qui reste toutefois mesuré. Ce niveau correspond à des randonnées pédestres modérées.



<u>Difficile</u> (E4)

La randonnée pédestre présente des difficultés et nécessite un engagement physique certain.

La technicité



Facile (T1)
Itinéraire ou portion d'itinéraire ne présentant aucun obstacle particulier, ni aucune difficulté de progression.
La pose du pied s'effectue à plat, en tout endroit du support.



Assez facile (T2)
Itinéraire ou portion d'itinéraire présentant des obstacles d'une taille inférieure ou égale à la hauteur de la cheville.

La pose du pied s'effectue en recherchant des zones « à plat », ou « confortables » du support, assez facilement repérables.



Peu difficile (T3)
Itinéraire ou portion d'itinéraire présentant au moins un obstacle d'une taille inférieure ou égale à la hauteur du genou.

La pose du pied s'adapte à l'irrégularité du support. Le placement des appuis se fait sur les zones de meilleure adhérence.



Itinéraire ou portion d'itinéraire présentant au moins un obstacle d'une taille inférieure ou égale à la hauteur de la hanche.

La pose du pied (pointe ou talon) s'adapte à l'irrégularité générale du support. Les bâtons peuvent être utilisés pour s'équilibrer.



Le risque

Faible (R1)

Niveau faible de risques d'accidents (consécutifs à une chute ou glissade). La configuration du terrain ne présente pas d'accident de relief notable. L'exposition au danger peut être qualifiée de mineure. Les blessures sont possibles mais bénignes (exemple : chemin blanc en forêt, voie verte, itinéraires urbains avec aménagements piétonniers, itinéraires ruraux sans accidents de terrain marqués...).



Assez faible (R2)

Niveau assez faible de risques d'accidents (consécutifs à une chute ou glissade). La configuration du terrain peut présenter quelques accidents de relief notable. L'exposition au danger demeure toutefois limitée. Les blessures sont possibles mais mineures (exemple : chemin au relief assez marqué avec présence possible de talus, luxations et entorses possibles en cas de chute...).



Peu élevé (R3)

Niveau peu élevé de risques d'accidents (consécutifs à une chute ou glissade). La configuration du terrain présente des accidents de relief notables. L'exposition au danger peut être qualifiée de possible et avérée. Exemple : itinéraire de moyenne montagne exposant le randonneur sur certains passages à de graves blessures (fractures,...).



Elevé (R4)

La configuration du terrain présente des accidents de relief marqués. L'exposition au danger peut être qualifiée de forte. Les possibilités de blessures graves sont réelles et multiples. Le danger de mort est possible (exemple: itinéraire de randonnée de montagne présentant des passages délicats à fort dévers, pentes raides exposées multiples, présence de barres rocheuses...).